



Pages documentaires

doc
CA1
EA9
R120
FRE
1973
novembre

N° 120

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR AU CANADA

(Texte préparé par la Direction de la santé et du sport amateur, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.)

Le Programme canadien de la santé et du sport amateur intéresse tout l'éventail de l'activité physique de l'homme et vise à encourager aussi bien le simple "jogger" que l'athlète d'élite. Il a pour objet d'accroître le nombre des participants à tous les niveaux d'activité compétitive et non compétitive.

Le programme a débuté en décembre 1961, moment où la Loi sur la santé et le sport amateur est entrée en vigueur. Aux termes de cette Loi, administrée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement fédéral verse jusqu'à 5 millions de dollars afin de favoriser, promouvoir et développer la santé et le sport amateur. Toutefois, d'importants changements ont été récemment apportés au programme.

Depuis 1969, on a entrepris de réviser le programme. Le résultat s'est traduit par un plus grand engagement du gouvernement canadien dans le domaine de la santé et du sport amateur. En janvier 1973, on annonçait dans le discours du Trône que les fonds destinés au programme seraient graduellement accrus au cours des trois prochaines années pour atteindre les 20 millions de dollars en 1975-1976. Afin que la population tout entière bénéficie au maximum de ce programme, on l'a scindé en deux sections, à savoir: Sport Canada qui concentrera ses efforts sur les aspects de la compétition sportive aux niveaux national et international; et Loisirs Canada qui incitera la population à se détendre par l'exercice physique.

Le style du programme a été quelque peu modifié. On a tenté d'orienter davantage ce projet vers le grand public. En plus de verser des subventions aux associations nationales et à d'autres organismes de régie des sports on s'efforce maintenant d'atteindre directement la population canadienne. On a formé un certain nombre d'organisations dont la tâche est de s'occuper de problèmes bien définis. Des tournées de démonstration sportives ont sillonné tout le pays, et les athlètes qui ont fait leur preuve peuvent obtenir des subventions.

Les objectifs du programme national de la santé et du sport amateur sont énumérés à l'article 3 de la Loi sur la santé et le sport amateur (chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961). Aux termes de

cet article, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est formellement chargé de:

- a) Fournir une assistance susceptible de faciliter et d'intensifier la participation des Canadiens au sport amateur, national et international;
- b) pourvoir à la formation des entraîneurs et des autres personnes qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi;
- c) fournir des bourses d'études pour aider à la formation du personnel requis;
- d) entreprendre des recherches ou des études sur la santé et le sport amateur, ou y aider;
- e) prendre des dispositions en vue de la tenue de conférences nationales et régionales, destinées à faciliter la réalisation des objets de la présente loi;
- f) sanctionner la consécration de la réussite dans le domaine de la santé et du sport amateur, par l'attribution ou la délivrance de certificats, citations ou distinctions particulières;
- g) préparer et distribuer des renseignements sur la santé et le sport amateur;
- h) offrir son concours ou sa collaboration à tout groupe désireux de servir les fins de la présente loi, et s'adjoindre l'appui de tout semblable groupe;
- i) coordonner les initiatives fédérales tendant à favoriser, promouvoir et développer la santé et le sport amateur, en coopération avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Canada ayant une semblable activité; et
- j) entreprendre, en ce qui concerne la santé et le sport amateur, les autres projets et programmes, y compris l'offre de services et de facilités ou une assistance à cet égard, qui sont de nature à favoriser et seconder les objets de la présente loi.

D'après le programme, la santé est l'état dans lequel une personne peut atteindre le maximum de son rendement physique et intellectuel; quant au sport amateur, il consiste en toute activité sportive non rémunérée que l'on entreprend uniquement afin de se détendre physiquement, de se maintenir en bonne forme ou de se distraire.

Le programme fédéral Le programme fédéral se divise en quatre parties principales, à savoir:

les subventions et l'aide accordées aux associations nationales, à certains organismes et secteurs de la population;

les organisations formées et appuyées par le programme afin de répondre à des besoins particuliers;

les compétitions spéciales comme les Jeux du Canada et les tournées de publicité;

les services fournis par le ministère de la Santé et du Bien-être social sous la forme d'aide technique et éducative.

1. Subventions

Des subventions fédérales sont accordées à plus de 70 organismes de régie des sports et à des associations sportives administrant des programmes d'envergure. Des subventions sont aussi versées à des athlètes de calibre national qui veulent poursuivre leurs études et leur carrière sportive. Certains secteurs de la population comme les autochtones du Canada reçoivent aussi une aide en ce domaine.

Les subventions aux associations nationales se chiffrent maintenant par plus de 3.5 millions de dollars par année et servent à renforcer les structures administratives, à améliorer le leadership tant du point de vue qualité que quantité et à mettre au point des programmes de compétitions.

Une grande partie de cet argent est versée en indemnités de voyage à ceux qui participent aux championnats nationaux, aux compétitions sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux panaméricains et les Jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth. Afin d'affermir les structures nationales du sport, des indemnités de voyage sont aussi accordées à ceux qui assistent aux réunions d'administrateurs et aux réunions annuelles. Le Canada couvre une si grande superficie qu'il faut faire des efforts considérables pour s'assurer que les réunions et les compétitions accueillent des représentants de toutes les régions du pays.

On porte maintenant une attention toute spéciale à l'amélioration de l'entraînement et de la technique. Les organismes canadiens de régie des sports sont invités à engager des directeurs techniques et à préparer des programmes spéciaux.

Les associations sportives administrant des programmes, comme les Boys Clubs of Canada et le YMCA, considèrent que ces subventions fédérales leur sont particulièrement utiles pour former des chefs compétents.

Grâce à l'octroi de subventions athlétiques, on encourage les jeunes athlètes à participer aux compétitions tout en poursuivant leurs études. Des bourses de 600 à 2,000 dollars sont remises aux athlètes qui fréquentent les écoles secondaires, les collèges communautaires et les universités canadiennes afin de leur permettre de poursuivre leur entraînement pendant les vacances d'été au lieu de se trouver un emploi pour payer leurs études. Les candidats doivent être recommandés par leur organisme de régie des sports et par un Comité national de sélection. Les athlètes vraiment prometteurs peuvent obtenir une aide additionnelle qui leur permettra d'intensifier leur entraînement, de participer à des épreuves semblables à celles qu'ils disputeront et d'utiliser des installations semblables à celles dont ils disposeront lors des compétitions internationales.

Les autochtones du Canada reçoivent aussi des subventions afin qu'ils puissent s'entraîner, engager des entraîneurs et organiser leurs propres programmes de santé et de sport amateur.

2. Organisations

Les études menées en 1969 ont révélé qu'un effort spécial devrait être fait dans des secteurs-problèmes particuliers. Un certain nombre d'organisations ont donc été créées parallèlement au programme afin qu'elles puissent fonctionner avec une souplesse qui n'est ordinairement pas possible à l'intérieur de structures gouvernementales.

Les quatre principales organisations sont:

a) Le Centre administratif des sports et loisirs

Ce centre spécial regroupe trente-sept associations et vise à leur fournir une base d'administration permanente et professionnelle. Un bureau est mis à la disposition du directeur exécutif qui est rémunéré pour ses services. Il dispose aussi d'un service de secrétariat.

b) Hockey Canada

Cette organisation a été créée en 1969 afin de préparer et d'organiser une équipe nationale de hockey du Canada et de promouvoir la pratique de ce sport partout au pays.

c) Participation-Sports Canada

Utilisant le mot d'ordre "Participation", cette société recourt aux moyens d'information et aux techniques publicitaires les plus avant-gardistes pour persuader les Canadiens d'employer leurs heures de loisirs d'une façon active.

d) Association canadienne des entraîneurs

Elle cherche à élever le niveau de compétence des entraîneurs de tout le Canada.

3. Programmes spéciaux et compétitions

a) Jeux du Canada

Pour les jeunes espoirs athlétiques, les Jeux du Canada constituent un avant-goût des compétitions nationales. D'abord tenus à Québec en février 1967, les Jeux d'été et les Jeux d'hiver alternent maintenant, tous les deux ans, et ont lieu dans des villes différentes. Les Jeux du Canada rassemblent près de 3,500 athlètes canadiens qui sont constitués en équipes provinciales. Ce programme est si populaire que de nombreuses provinces organisent maintenant leurs propres jeux. Une autre importante innovation est la création des Jeux de l'Arctique qui sont tenus tous les deux ans pour les athlètes vivant au nord du 60e parallèle. Parmi les heureuses retombées des Jeux du Canada, il convient de citer les nombreuses installations de toute première qualité dont sont désormais dotées les villes d'accueil ainsi que l'impulsion qu'ils ont donné à l'unité nationale.

b) Tournées de démonstrations sportives

En 1969, Harry Jerome, sprinter qui détient un record mondial de course de vitesse, a conduit un groupe d'athlètes par tout le Canada afin de faire connaître les joies et les performances possibles dans de nombreux sports. Le succès de cette initiative a incité les intéressés à poursuivre de telles tournées au cours des mois d'été dans le cadre des foires et des expositions régionales. La tournée de démonstration est aussi un bon moyen pour faire connaître le Brevet sportif canadien.

c) Brevet sportif canadien

Le Brevet sportif canadien a été créé en octobre 1970 et se fonde sur six épreuves de performance qui fournissent aux garçons et

filles de 7 à 17 ans un tableau général de leur condition physique. Ce brevet sportif a pour objet de stimuler, d'encourager et de motiver les jeunes Canadiens afin qu'ils s'efforcent, sinon d'atteindre l'excellence, du moins d'améliorer leur aptitude physique tant pour leur propre bien que celui du Canada de demain. Des écussons de bronze, d'argent et d'or sont remis selon la qualité de la performance. En octobre 1972, on a remis le millionième écusson du programme du Brevet sportif canadien.

4. Services

a) Information

Ce service fournit à la population des renseignements sur le Programme canadien de la santé et du sport amateur et sur ses services. Des communiqués de presse et des articles interprétatifs sont préparés pour divers journaux et revues. On présente des expositions lors de compétitions nationales. Un centre d'information fournit des renseignements sur la santé, la détente et le sport amateur au Canada. Un calendrier des compétitions sportives nationales est publié trois fois l'an et donne les lieux et dates où sont tenus les cliniques, les championnats, les réunions annuelles et les compétitions internationales auxquels participent des Canadiens. On prépare, à l'occasion, des bandes-annonces pour la radio et la télévision sur les divers aspects du programme.

b) Conseillers

La première tâche des services de consultations est d'entretenir des relations très étroites avec les quelque soixante-dix organisations nationales qui administrent les nombreux programmes de sports et de loisirs qui bénéficient généralement de l'aide du gouvernement fédéral. Les services consultatifs doivent fournir des conseils sur les programmes permanents des associations et sur l'évaluation des projets auxquels une aide fédérale a été accordée. Les conseillers, grâce à leurs connaissances et leur expérience, constituent un lien direct entre le gouvernement fédéral et les organisateurs des programmes de loisirs mis en oeuvre dans tout le Canada.

c) Excellence physique

Au cours d'une Conférence nationale sur l'excellence physique tenue en décembre 1972, on a annoncé que le Programme mettrait désormais l'accent sur l'excellence physique. Deux conseillers se sont joints au personnel afin de collaborer à la mise au point de

programmes d'excellence physique à l'échelle nationale. Leurs efforts se sont orientés vers la diffusion de l'information, la mise au point d'exercices physiques à faire chez soi, la formation d'un personnel compétent en la matière et l'information au sujet des programmes d'aptitude physique à l'intention des employés.

Conseil consultatif
national

Le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les lignes de conduite pertinentes à adopter. Le Conseil se compose de trente membres, nommés pour une période d'au plus trois ans et choisis en raison de l'intérêt qu'ils portent aux activités appuyées par le programme et de l'expérience qu'ils ont acquise dans ces domaines. Il doit compter au moins un représentant de chaque province.

Le Conseil comprend des personnes qui possèdent de l'expérience dans les compétitions nationales et internationales, des professeurs en éducation physique, des médecins, des directeurs de programmes de loisirs et d'autres personnes dont les connaissances spécialisées peuvent être un atout pour le Conseil.

Cet organisme, agissant à titre consultatif, concentre ses efforts sur les divers aspects de la planification du programme.

Relations fédérales-
provinciales

Le domaine de la santé et du sport amateur est de juridiction fédérale, provinciale et municipale. Plusieurs des programmes provinciaux ont été mis en oeuvre et appuyés par des accords sur le partage des frais avec le gouvernement fédéral, et sont restés en vigueur jusqu'en 1970. Même s'il n'y a plus de semblables accords, la coopération continue cependant d'exister pour ce qui est de certains programmes d'intérêt mutuel comme par exemple, les Jeux du Canada. Il y a des bureaux régionaux à Vancouver et à Winnipeg et il existe à Ottawa un bureau desservant les provinces atlantiques. Des subventions spéciales sont accordées aux régions défavorisées du pays.

RP/A

DOCS
CA1 EA9 R120 FRE
1973 novembre
La santé et le sport amateur au
Canada
54103100

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063645 7